

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

d'entreprise de transport de personnes à titre professionnel (SA, Sàrl, SNC, raison individuelle, etc.)

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

La demande complète (annexes comprises) et signée est à envoyer **par courrier postal** à la
Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50, 1066 Epalinges.

L'envoi de la demande par courrier électronique n'est pas possible.

Société		Raison individuelle
Nom de la société :	OU	Nom :
.....		Prénom :
.....		Date de naissance :
N°IDE		N° AVS (13 chiffres) :

Adresse du siège (Attention : *Le siège doit obligatoirement être en Suisse ; art. 62b LEAE*) :

Rue et numéro : NPA et Localité :

Adresse de correspondance :

Rue et numéro : NPA et Localité :

Téléphone : E-mail :

Lieu et date Signature(s)

Documents à joindre à la demande :

- Extrait officiel du registre du commerce pour les entreprises et pour les raisons individuelles soumises à l'obligation d'inscription au registre du commerce.
- Attestation démontrant que l'entreprise / la raison individuelle a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de CHF 5'000'000.- par an, pour son activité de transport de personnes à titre professionnel.
- Attestation récente (moins de 3 mois) démontrant que **l'entreprise / la raison individuelle** est assujettie à l'assurance vieillesse et survivants (AVS)
- Liste des véhicules destinés à servir pour le transport de personnes à titre professionnel, avec, pour chaque véhicule :
 - Copie du permis de circulation avec mention de l'usage spécial « Transport professionnel de personnes »
- Liste des chauffeurs professionnels engagés pour le transport de personnes à titre professionnel de personnes, avec pour chaque chauffeur :
 - La preuve établie par la caisse de compensation de l'affiliation du chauffeur à l'AVS, par l'entreprise
- Le modèle de contrat conclu entre l'entreprise et ses chauffeurs (ce modèle de contrat est soumis à la forme écrite, au droit suisse, et prévoit un for en Suisse.)

Pièces complémentaires à joindre pour les **raisons individuelles**:

- Extrait récent du casier judiciaire central suisse (moins de 3 mois)

Attention : Toute demande d'autorisation doit être déposée au moins 30 jours avant le début de l'activité souhaitée. L'activité ne peut commencer qu'une fois l'autorisation accordée. - La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 500.-. - Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, l'autorité la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 5 al. 1 et 2 du Règlement sur le transport de personnes à titre professionnel ; RTTP) - Le travail de l'administration occasionné par le dépôt d'une demande, même incomplète, peut donner lieu à la perception d'un émolument. ➤ L'activité de taxi est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation auprès de chaque commune où l'activité de taxi est envisagée.
